

**7045/14**

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

**SÉNAT**

SESSION ORDINAIRE DE 2013-2014

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
Le 13 mars 2014

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
Le 13 mars 2014

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE  
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Décision du Conseil relative au lancement d'une opération militaire de l'Union européenne en République centrafricaine (EUFOR RCA)

**E 9157**





**CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 11 mars 2014  
(OR. en)**

**7045/14**

**LIMITE**

**CSDP/PSDC 118  
PESC 201  
COAFR 59  
RELEX 171  
CONUN 47  
CSC 41  
EUFOR RCA 19**

**ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS**

Objet: **DÉCISION DU CONSEIL relative au lancement d'une opération militaire de l'Union européenne en République centrafricaine (EUFOR RCA)**

---

**DÉCISION 2014/.../PESC DU CONSEIL**

**du ...**

**relative au lancement d'une opération militaire de l'Union européenne  
en République centrafricaine (EUFOR RCA)**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 42, paragraphe 4, et son article 43, paragraphe 2,

vu la décision 2014/73/PESC du Conseil du 10 février 2014 relative à une opération militaire de l'Union européenne en République centrafricaine (EUFOR RCA)<sup>1</sup>, et notamment son article 4,

vu la proposition du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité,

---

<sup>1</sup> JO L 40 du 11.2.2014, p. 59.

considérant ce qui suit:

- (1) Le 10 février 2014, le Conseil a adopté la décision 2014/73/PESC.
- (2) Après approbation du plan d'opération et des règles d'engagement, il convient de lancer l'EUFOR RCA.
- (3) L'EUFOR RCA devrait déployer le plus rapidement possible sa pleine capacité opérationnelle afin de contribuer à la stabilisation de la situation. Elle devrait exécuter les tâches qui lui sont confiées en vue d'un transfert à la mission internationale de soutien à la Centrafrique sous conduite africaine (MISCA) dans un délai de quatre à six mois après avoir atteint sa pleine capacité opérationnelle.
- (4) Conformément à l'article 5 du protocole n° 22 sur la position du Danemark annexé au traité sur l'Union européenne et au traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, le Danemark ne participe pas à l'élaboration et à la mise en œuvre des décisions et actions de l'Union qui ont des implications en matière de défense. En conséquence, le Danemark ne participe pas à l'adoption de la présente décision, n'est pas lié par celle-ci ni soumis à son application, et ne participe pas au financement de la présente opération,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

*Article premier*

Le plan d'opération et les règles d'engagement concernant l'opération militaire de l'UE en République centrafricaine (EUFOR RCA) sont approuvés.

*Article 2*

L'EUFOR RCA est lancée le 17 mars 2014.

*Article 3*

Le commandant d'opération de l'EUFOR RCA est autorisé à lancer l'exécution l'EUFOR RCA à la date fixée à l'article 2, conformément au plan d'opération.

*Article 4*

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le ...

*Par le Conseil*

*Le président*